

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-076**

L'an deux mil vingt deux, le 2 juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h43.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SEVILLA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. ERREMUNDEGUY à M. ETCHEGARAY ; M. BERGE à Mme HERRERA-LANDA.

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : FETES TRADITIONNELLES** – Fixation du montant du droit d'accès au périmètre des fêtes.

Depuis les attentats de 2016, la Ville a mis en œuvre des mesures de sécurité renforcées à l'occasion des Fêtes de Bayonne, tout particulièrement au plus fort de l'évènement : périmètre gardienné, vidéosurveillance systématique, contrôle des sacs aux entrées. Si ces dispositions permettent incontestablement de renforcer la sécurité des festayres, elles ont aussi un coût très élevé, dont il est apparu qu'il ne pouvait être supporté par les seuls contribuables bayonnais.

Pour cette raison, et afin de pouvoir pérenniser cette animation exceptionnelle que constituent les Fêtes de Bayonne, la Ville a décidé d'instituer pour les éditions 2018 et 2019, du vendredi au dimanche, un droit d'entrée tout en conservant la gratuité pour les habitants, les mineurs de moins de 16 ans et les professionnels travaillant dans Bayonne.

Tous les bilans établis à l'issue de l'événement, par les services de l'Etat, les secours, les forces de sécurité, la commission extra-municipale des Fêtes, les cafetiers et restaurateurs, ont montré la pertinence du dispositif : moins d'infractions constatées, une baisse des interventions des secours et un bilan financier probant, avec un coût diminué de quelque 900 000 € pour les contribuables bayonnais.

Compte tenu de ces résultats, la Ville prévoit de reconduire, en 2022, un dispositif payant tel que celui mis en place pour les éditions 2018 et 2019 des Fêtes, prenant la forme de l'acquisition d'un bracelet dit "pass fêtes" permettant d'accéder à ce périmètre fermé les jours précités.

Il est à souligner qu'un certain nombre de cas d'exemption (mineurs de moins de 16 ans ; résidents de la commune ; professionnels bayonnais exerçant leur activité dans le périmètre ; professionnels de police, de santé, de sécurité, militaires, agents de la commune et du CCAS ayant à intervenir dans le périmètre dans le cadre de leur activité ; représentants accrédités des médias ; certains acteurs de la fête) sont référencés par arrêté municipal.

Par ailleurs, la Ville entend faciliter l'achat préalable des bracelets pour les festayres qui ne résident pas à Bayonne, de manière à rendre le plus fluide possible l'entrée dans le périmètre des Fêtes. Il sera ainsi proposé aux principaux offices de tourisme, à des bars-tabacs, à certains campings proches de Bayonne, à des centres commerciaux, d'assurer cette prestation. Parallèlement, un dispositif de vente en ligne va être activé. Celui-ci permettra aux festayres d'acheter un ou des bracelets en ligne, qui leur seront expédiés par la Poste.

Dans le contexte du renforcement de certains postes de dépenses nécessaires au bon fonctionnement des Fêtes (sanitaires, barriérage,...) et du dispositif de sécurité, dont l'Etat a rappelé qu'il facturera une part des coûts correspondants à la Ville, il est proposé de fixer le tarif unitaire du bracelet à 10 €, étant précisé que ce tarif s'appliquera le vendredi et le samedi de 10 h à 3h du matin, et le dimanche de 10 h à minuit.

Consultée sur ce sujet à l'occasion d'une réunion plénière, la Commission extra-municipale des Fêtes a exprimé un avis favorable sur cette proposition.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de fixer à 10 € le tarif du droit d'accès au périmètre des Fêtes de Bayonne.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à la majorité**

Votes contre : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. ABADIE, M. ESTEBAN.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

  
Par déléguation du Maire  
Sandrine Tollis  
Directeur général des services